

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DE L'APPORT**

**Société bénéficiaire 4L GROUPE
Apport de titres DELF@DOMICILE**

Sommaire

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1) Présentation des parties	3
1.1.1) <i>Apporteurs</i>	3
1.1.2) <i>Société bénéficiaire de l'apport</i>	3
1.2) Motifs et buts de l'opération	3
2) NATURE, EVALUATION ET REMUNERATIONS DES APPORTS	4
2.1) Description des biens apportés	4
2.2) Valeur de l'apport	5
2.3) Rémunération de l'apport	5
2.4) Aspect fiscaux	5
2.5) Méthode d'évaluation retenue	5
3) DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS	5
3.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	5
3.2) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable ...	5
4) CONCLUSION	6

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par acte de nomination en date du 17 avril 2026 par décision unanime des associés concernant les apports devant être réalisés à la société 4L GROUPE par Monsieur et Madame LEFEBVRE, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte du traité d'apport les informations suivantes :

1.1) Présentation des parties

1.1.1) Apporteur

- Monsieur David LEFEBVRE, demeurant à [REDACTED], né en août 1976, marié sous le régime de la séparation de biens
- Madame Emilie LEFEBVRE, demeurant à LECELLES, né en juin 1985 marié sous le régime de la séparation de biens.

1.1.2) Société bénéficiaire de l'apport

La société 4L GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 860.200 euros, ayant son siège à 70 Route Nationale 59710 PONT-A-MARCQ représentée par Monsieur David LEFEBVRE, Gérant, société en cours de formation.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession et/ou la prise de participation, de quelque manière que ce soit, dans le capital social et les droits de vote de sociétés existantes ou à créer et de toutes personnes morales ou entités françaises ou étrangères quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme.
- L'exercice de tous mandats sociaux ainsi que la supervision et la gestion de ses filiales, la détermination des orientations stratégiques et le suivi de l'application de la politique d'animation qu'elle détermine.
- Toutes prestations de services, conseils, accompagnement, assistance, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier, de gestion ou autres.

- L'octroi aux entités dans lesquelles elle possède des intérêts directs ou indirects de toutes avances, prêts ou garanties.
- Le placement de toute disponibilité que la Société pourrait avoir au cours de sa vie sociale, la réalisation de tous placements financiers.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2) Motifs et buts de l'opération

Monsieur et Madame LEFEBVRE souhaite apporter les parts sociales qu'ils détiennent de la société DELF@DOMICILE à une société holding dans le cadre d'une restructuration patrimoniale et dans la gestion de son activité.

2) NATURE, EVALUATION ET REMUNERATIONS DES APPORTS

2.1) Description des biens apportés et origine de propriété

Il est fait apport par Monsieur David LEFEBVRE d'un total de 700 parts sociales de la société DELF@DOMICILE, société à Responsabilité Limitée au capital de 8.500€, dont le siège social est situé 200 rue des Fusillés 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 749 988 234.

Il est fait apport par Monsieur Emilie LEFEBVRE d'un total de 150 parts sociales de la société DELF@DOMICILE, décrit ci-dessus.

La société DELF@DOMICILE a pour objet l'exploitation d'un contrat de franchise SHIVA, ayant pour objet le développement de la marque SHIVA et du savoir-faire concédé pour la vente des produits et services définis, relevant exclusivement du secteur des services à la personne et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement et l'extension du patrimoine et des affaires sociales.

Monsieur David LEFEBVRE déclare que les droits sociaux apportés sont des biens propres pour avoir été souscrits et reçus en contrepartie de son apport en numéraire le 15 février 2012 lors de la constitution de la société DELF@DOMICILE.

Madame Emilie LEFEBVRE déclare que les droits sociaux apportés sont des biens propres pour avoir été souscrits et reçus en contrepartie de son apport en numéraire le 15 février 2012 lors de la constitution de la société DELF@DOMICILE.

2.2) Valeur de l'apport

Les parts sociales apportées ont été évaluées à la somme de 860.200 euros.

2.3) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, décrit au 2.1), consenti à la société 4L GROUPE et évalué 860.200 euros, il est attribué :

- à Monsieur David LEFEBVRE 70.840 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.
- À Madame Emilie LEFEBVRE 15.180 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

2.4) Aspect fiscaux

L'apport est effectué sous l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

2.5) Méthode d'évaluation retenue

La méthode de valorisation des titres de la société DELF@DOMICILE retenue est la combinaison de plusieurs méthodes (valeur patrimoniale, valeur de productivité, capitalisation selon l'EBE corrigé, capacité de remboursement...).

3) DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS

3.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec le dirigeant ;
- Examen des documents de base concernant l'opération ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Analyse de la rémunération en contrepartie des apports ;
- Synthèse et rapports.

3.2) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode retenue pour l'évaluation des apports en nature n'a pas révélé d'anomalies significatives aboutissant à une surévaluation de la valeur des apports. Nous avons apprécié la méthodologie de calcul retenue.

Nos analyses ont permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les comptes annuels de la société arrêtée au 31 août 2025 font apparaître des capitaux propres positifs de 156739 euros y compris un bénéfice de 20.010 euros. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'affiche à 911.369 euros. Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est de 103.933 euros. Après éléments financiers et exceptionnels, le résultat comptable de l'exercice 2025 ressort à 20.010 euros net d'impôt sur les sociétés. - La situation de la trésorerie et du chiffre d'affaires au 31 mai 2026 permet de confirmer qu'il n'y a eu aucun événement particulier modifiant cette situation depuis le 31 août 2025.
- Nos propres approches pour confronter la valeur de la société DELF@DOMICILE telle que résultant de la valeur des apports, se sont basées sur les comptes annuels 2023 à 2025.
- De manière générale, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation ou de nature à remettre en cause significativement la valorisation de la société.

4) CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 860.200 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Coutiches, le 11 juin 2026



JCT AUDIT
Nicolas ZOWEZAK
Commissaire aux apports